

Du vieux bourg de Saint-Thual au bourg Saint-Joseph

ou d'un bourg à l'autre.

Saint-Thual, anciennement rattachée à la paroisse de Plouasne, dépend, du diocèse de Dol de Bretagne. Cette paroisse de Saint-Thual existe, selon les sources, depuis l'an 848. Durant des siècles, l'église assure nombre des services aujourd'hui publics. Entre autres la tenue des registres d'état-civil et l'enseignement, .

C'est en 1872-1873 que le centre de Saint-Thual – appelé aujourd'hui le Vieux Bourg - est déplacé pour être relocalisé sur le bourg Saint-Joseph, son emplacement actuel.

Les évolutions du début du XIX^e siècle expliquent ces changements dans de très nombreux domaines : création de communes, départements... et la prise en charge de l'état-civil par l'Etat.

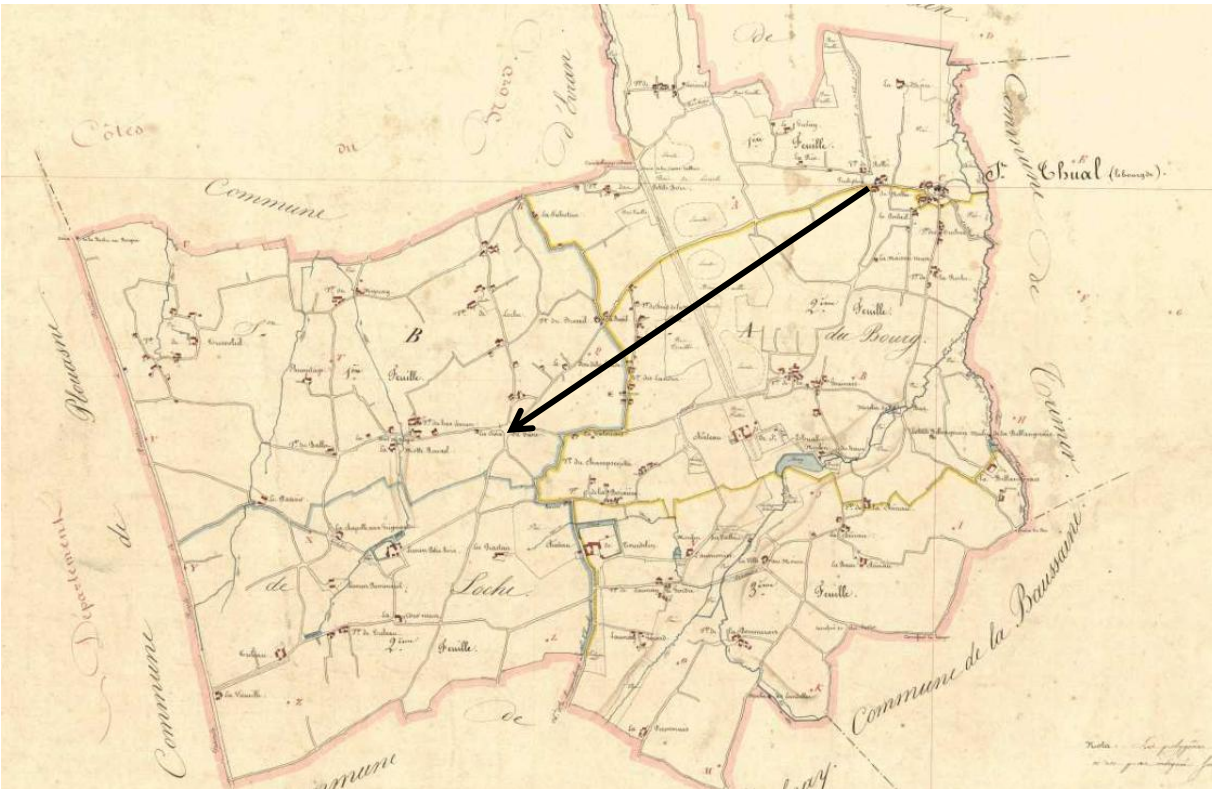
Eglise et cimetière anciens de Saint-Thual sont donc détruits. Seul le presbytère subsiste aujourd'hui. Un nouveau centre est ainsi créé avec mairie, église, presbytère, cimetière, école... L'équipe municipale du moment a fort à faire. Et de nouvelles voies de communication sont nécessaires pour réduire les déplacements, désenclaver certains hameaux, faciliter les nouvelles liaisons entre villages et hameaux.

Suivent ici trois extraits des conseils municipaux de l'époque relatifs à la voirie :

- La création du chemin des Landes reliant le Fond de la Noé, le Champsenestre et la Hallouais,
- La création du chemin vicinal 12 qui relie Tinténiac à Plouasne, via Tréleau, Lesnen Pommeril, Lesnen Cour Neuve et Les Prateaux
- Et l'élargissement du chemin de la Pichotterie.

Et le lecteur se souviendra que ce sont les habitants de Saint-Thual qui ont pris sur leur temps libre pour réaliser notamment l'approvisionnement en matériaux de construction, en provenance du Quiou d'où leurs fatigues et celle de leurs animaux de traction et le non-achèvement du clocher de l'église.

A propos du Vieux Bourg de Saint-Thual



Extraits du cadastre napoléonien

Chemin des Landes

Le 12 juin 1938 à huit heures du matin, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances ordinaires sous la présidence de M. Homo, maire.



Etaient présents : M. M. Homo, Renault, Chevalier, Fouéré, Guéroc, Pain, Carillet, Garnier, Collet, Chapon.

Etaient absents : M. M. de Léhen.

M Garnier a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal demande la construction du chemin des Landes au titre du désenclavement.

Le tracé à suivre serait celui qui est figuré en rouge sur le plan ci-contre, avec départ en C et embranchement en E, pour se continuer jusqu'en D vers le Nord et jusqu'en A vers le Sud.

Il desservirait les villages du Champfenestre, des Landes et Fond de La Noé, exception faite pour ce dernier, ses habitations situées tout-à-fait au Nord et qui disposent déjà d'un chemin empierré vers CGC* N° 70. La population desservie par ce chemin serait de 56 habitants.

Signé :

Carillet Pain Garnier
Pain à la Guéroc Brignon de Léhen
Renault Fouéré Chapon

- CGC : Chemin de Grande Communication
- CVO : Chemin Vicinal Ordinaire

Le chemin vicinal N° 12

Le 2 Mars 1947, à 8 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances ordinaires sous la présidence de M. Homo Jean, maire.

Etaient présents : M. M. Pain, Delourme, Collet, Forgeoux, Vauquenun, de Léhen, Fouéré, Guéroc, Homo.

Etaient absents : M. M. Chapon,

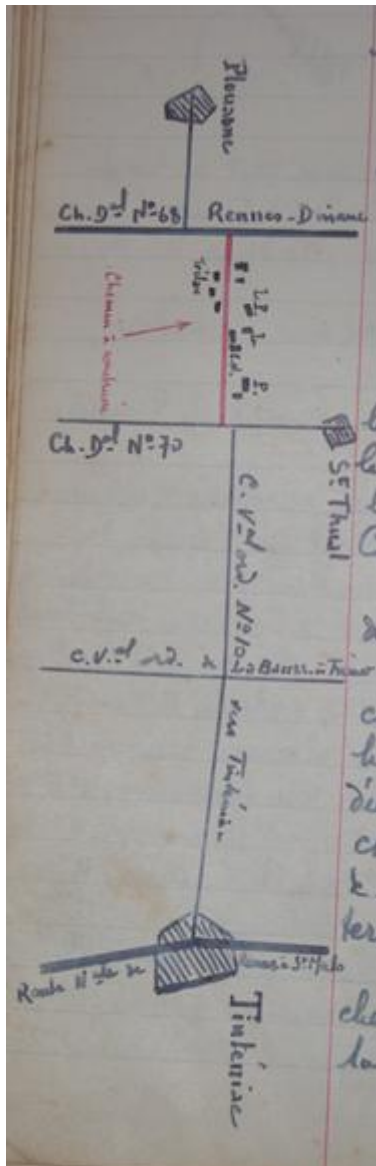
M Delourme a été élu secrétaire.

M. le Président appelle le Conseil à délibérer sur le projet de construction de chemin devant relier le CV N° 70 au chemin départemental N° 68 et qui desservira les villages de Tréleau, Lesnen-Pommeril, Lesnen Cour Neuve et Prateaux.

Ce chemin devra être construit sur une longueur de 2000m.

Outre son utilité communale puisqu'il désenclavera cinq villages d'une population de 45 habitants et permettra une exploitation plus facile d'une fraction importante de la commune, ce chemin complètera la voie directe entre les communes de Plouasne et Tinténiac (voir plan ci-joint) et facilitera le trafic entre ces deux importantes agglomérations.

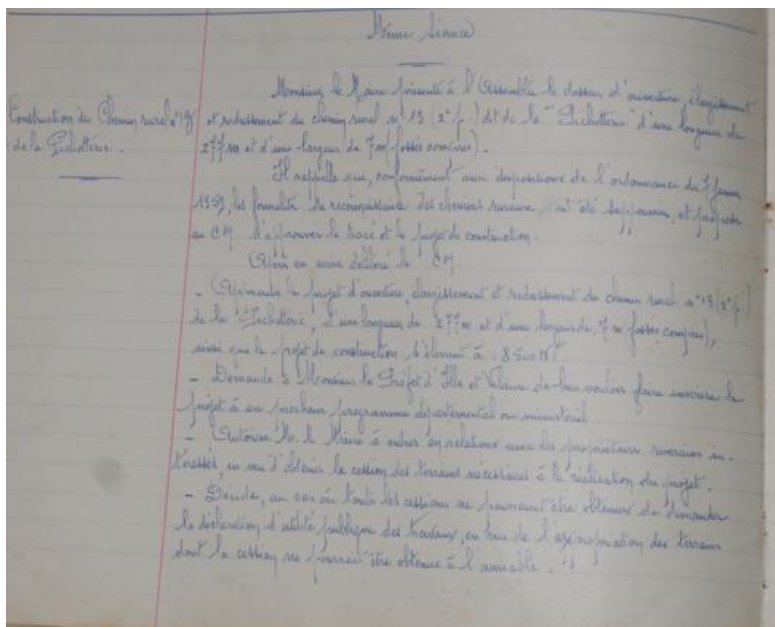
Le Conseil Municipal demande le classement de ce chemin au rang de chemins vicinaux ordinaires de la commune sous le N° 12 et sa construction...



*CV : chemin vicinal

Construction du Chemin Rural N° 13 de La Pichotterie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier d'ouverture, élargissement et redressement du chemin rural N° 13 (2° p), dit de la Pichotterie d'une longueur de 277m et d'une largeur de 7m fossés compris.



Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959, les formalités de reconnaissance des chemins ruraux ont été supprimées, et propose au CM d'approuver le tracé et le projet de construction.

Après en avoir délibéré, le CM

- Approuve le projet d'ouverture, élargissement et redressement du chemin rural N° 13 (2° p), dit de la Pichotterie d'une longueur de 277m et d'une largeur de 7m fossés compris, ainsi que le projet de construction s'élevant à 8.500 NF.
- Demande à M le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir faire inscrire le projet à un prochain programme départemental ou ministériel.
- Autorise M le Maire à entrer en relations avec les propriétaires riverains intéressés, en vue d'obtenir la cession des terrains nécessaires à la réalisation du projet.
- Décide au cas où toutes les cessions ne pourraient être obtenues de demander la déclaration d'utilité publique des travaux, en vue de l'expropriation des terrains dont la cession ne pourrait être obtenue à l'amiable...